

Conditions Générales des Prestations

RÉSONANCE Réseau Formation Jeunesse ASBL

Section I – Généralités

1. Présentation et Définitions

RÉSONANCE Réseau Formation Jeunesse ASBL est une Organisation de Jeunesse reconnue par la Fédération Wallonie Bruxelles. RÉSONANCE ASBL a pour but la mise en réseau d'organisations et d'associations de jeunesse en matière de formation, de pédagogie et d'animation.

Ci-après, RÉSONANCE Réseau Formation Jeunesse ASBL est dénommée « RÉSONANCE », « Association » ou « Nous ».

Ci-après, toute personne physique qui participe à une formation organisée par RÉSONANCE est dénommée le « Participant »

Ci-après, toute personne physique ou morale introduisant une demande de devis auprès de RÉSONANCE est dénommée le « Commanditaire ». Il est en de même pour toute personne physique ou morale signataire d'une convention, d'un devis et/ou d'une facture.

Ci-après, toute activité proposée par l'Association, quelle que soit sa forme ou sa nature est dénommée « Prestation ».

Ci-après, toute personne engagée par RÉSONANCE, en tant que travailleur salarié, volontaire ou consultant extérieur dans le cadre de nos Services, est dénommée « Intervenant ».

2. Champ d'application

Les présentes conditions générales entrent en vigueur le 1er février 2019.

Elles s'appliquent à toutes les Prestations organisées par RÉSONANCE, sauf convention contraire.

Ces conditions générales sont considérées comme connues et acceptées par le Participant dès son inscription à une Prestation ou par le Commanditaire dès qu'il pose un accord sur un devis délivré par RÉSONANCE ou, à défaut, à la signature d'une Convention de Prestation proposée par RÉSONANCE.

L'Association se réserve le droit de modifier ses conditions générales sans en avertir personnellement les Commanditaires ou les Participants et sans qu'ils puissent réclamer une indemnité quelconque. Toutefois, les conditions générales qui sont en vigueur au moment de l'inscription restent d'application sur les Prestations en cours.

Le texte de ces Conditions Générales est annexé à chaque devis et Convention de Prestation. Le texte est également accessible en amont de chaque inscription d'un Participant à une de nos Prestations. Il est également disponible sur le site web de RÉSONANCE. Il peut aussi être fourni sur simple demande écrite auprès de RÉSONANCE.

3. Donnée de l'Association

Siège Social de l'Association :

RÉSONANCE ASBL

Rue des Drapiers 25

1050 Ixelles

Site internet : www.resonanceasbl.be

E-Mail : info@resonanceasbl.be

Tel. : 02/230.26.06

Numéro d'entreprise : BE 888.353.813

Numéro de compte : BE39 7795 9850 79

Section 2 – Prestations programmées par l'Association

4. Champs d'application

Cette section s'applique particulièrement à toute demande d'inscription pour les Prestations suivantes :

- Formations continues destinées aux professionnels de l'enfance et de l'accueil temps libre de l'ONE.
- Formations destinées aux professionnels et volontaires des associations, avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

5. Inscription

Nous offrons aux Participants la possibilité de s'inscrire par courrier ou via le formulaire sur notre site internet.

La confirmation d'inscription est envoyée par mail. Elle peut également être envoyée par fax ou par courrier sur simple demande écrite.

Lorsque le maximum de participants est atteint, toute inscription supplémentaire sera placée en liste d'attente. Dans le cas où un participant se désisterait, RÉSONANCE proposera une participation à la formation en suivant l'ordre chronologique des inscriptions.

6. Tarifs

Pour les Formations continues destinées aux professionnels de l'enfance et de l'accueil temps libre de l'ONE :

- Les frais de participation aux formations s'élèvent à 7 € par jour par personne pour les professionnels de l'enfance et de l'accueil temps libre issus d'une organisation accueillant des enfants de 0 à 3 ans ou de 3 à 12 ans subventionnées par l'ONE tel que décrit dans les conventions entre RÉSONANCE et l'ONE.
- Les frais de participation aux formations s'élèvent à 35€ par jour par personne pour les travailleurs et volontaires issus des Organisations membres de la plateforme RÉSONANCE
- Les frais de participation aux formations s'élèvent à 70€ par jour par personne pour les personnes n'entrant pas dans les catégories susmentionnées.

Pour les Formations destinées aux professionnels et volontaires des associations, soutenues par la Fédération Wallonie – Bruxelles :

- Les frais de participations aux formations s'élèvent à 35€ par jour par personne pour les professionnels issus d'une organisation membre de la Plateforme RÉSONANCE.
- Les frais de participations aux formations s'élèvent à 25€ par jour par personne pour les volontaires issus d'une organisation membre de la Plateforme RÉSONANCE.
- Les frais de participations aux formations s'élèvent à 70€ par jour par personne pour les personnes n'entrant pas dans les catégories susmentionnées.

Certaines de nos Prestations programmées, soutenues ou non par la Fédération Wallonie-Bruxelles disposent de tarifs particuliers. Ces derniers sont mentionnés clairement sur notre site internet ainsi que sur la facture émise auprès du Participant.

7. Facturation et paiement

La facture est transmise à l'adresse de facturation mentionnée dans le formulaire d'inscription

Les paiements s'effectuent uniquement par virement bancaire sur le compte BE39 7795 9850 7919 en mentionnant la communication structurée située sur la facture.

À défaut de paiement du montant dû à la date d'échéance, le participant recevra des rappels qui lui seront facturés.

En cas de désistement à une partie du dispositif de formation, la totalité des frais sera demandée.

En ce qui concerne les Formations continues destinées aux professionnels de l'enfance et de l'accueil temps libre de l'ONE:

- La facture est transmise après le premier jour de la formation.
- Les factures sont payables dans les 30 jours qui suivent la date d'émission de la facture, sauf indication contraire écrite.

Formations destinées aux professionnels et volontaires des associations

- La facture est transmise à l'adresse de facturation signalée dans le formulaire d'inscription avant le premier jour de la formation.
- Les factures sont payables dans les 30 jours qui suivent la date d'émission de la facture, et au plus tard avant le 1er jour de la formation, sauf indication contraire écrite.

8. Annulation par le Participant

Le participant peut uniquement modifier ou annuler son inscription via notre adresse mail info@resonanceasbl.be. Tout désistement via un autre moyen ne sera pas pris en compte.

Le participant peut annuler son inscription sans frais au plus tard 15 jours ouvrables avant le début du dispositif. Passés ces délais, la totalité des frais de participation sera due.

Le participant peut annuler son inscription sans payer de frais de participation en cas de motif valable (force majeure démontrée par certificat médical ou attestation).

Le montant de la participation aux frais restera dû si le participant omet de prévenir RÉSONANCE par écrit avant la formation, sauf motif valable (cf. 8.3) ou indication contraire écrite.

Pour éviter des frais d'inscription inutiles, le participant peut se faire remplacer par une autre personne. Il suffit de prévenir RÉSONANCE de ce changement par mail au moins 1 jour ouvrable avant le jour de la formation.

9. Annulation par RÉSONANCE

RÉSONANCE se réserve le droit de modifier le moment, la date ou le lieu de formation, en prévenant les participants.

L'annulation d'une formation est possible en cas de force majeure ou lorsque le nombre d'inscriptions minimum (8 participants) n'est pas atteint.

Dans les éventualités reprises ci-dessus, RÉSONANCE rembourse les frais déjà payés par le participant sans indemnité quelconque.

Section 3 – Prestation à la demande

10. Demande d'intervention ou de formation sur mesure

Toute demande doit être introduite en complétant notre formulaire en ligne sur notre site internet ou par e-mail à l'adresse : info@resonanceasbl.be.

Toute demande doit être introduite au moins 30 jours avant le début de la date souhaitée de la Prestation.

Toute demande sera suivie par l'envoi de la part de RÉSONANCE d'un devis auprès du Commanditaire. Ce devis sera réalisé sur base de la durée de l'intervention, du nombre de participants, du nombre d'Intervenants et du lieu de l'intervention.

RÉSONANCE se réserve le droit de ne pas prendre en considération les demandes qui ne rentrent pas dans ses domaines de compétences. Dans ce cas, elle en informera le Commanditaire.

RÉSONANCE se réserve le droit d'imposer un minimum de 8 participants par Prestation. De plus, à partir de 12 participants, RÉSONANCE se réserve également le droit d'imposer un second Intervenant.

Tout devis accepté - e-mail du Commanditaire faisant foi – entraîne l'acceptation de celui-ci ainsi que des présentes conditions générales.

Les tarifs indiqués dans le devis sont donnés à titre indicatif et peuvent faire l'objet d'une révision lors de la signature de la Convention entre le Commanditaire et RÉSONANCE.

11. Convention de Prestation

En cas d'acceptation du devis par le Commanditaire, une Convention de Prestation sera établie et signée conjointement par RÉSONANCE et le Commanditaire. Cette convention fera toujours l'objet d'une rencontre entre les deux parties.

La Convention de Prestation précisera les données indiquées sur le devis et reprendra, à minima :

- Les données indiquées dans le devis et éventuellement leurs modifications ;
- Le nom du ou des Intervenants ;
- Les objectifs détaillés de la Prestation ;
- Les dates précises de la Prestation ;
- Le lieu de la Prestation ;
- L'acceptation des présentes Conditions Générales de Prestations ;
- Les données de facturation ;

RÉSONANCE se réserve le droit, en cas de force majeure ou de nécessité pédagogique, de remplacer le ou les intervenants indiqués dans la Convention.

12. Tarifs et facturation des Prestations à la demande

Les tarifs des prestations à la demande dépendent de la durée de celle-ci, du lieu et du nombre d'intervenants.

- Pour les associations et organisations membres de la Plateforme RÉSONANCE, les frais s'élèvent à 25€ par heure et par intervenant ;
- Pour les autres organisations, les frais s'élèvent à 75€ par heure et par intervenant ;
- Les frais de déplacement du ou des intervenants sont également à charge du Commanditaire. Ils s'élèvent 0,36€ par kilomètre. Le nombre de kilomètres est égal à la distance, aller et retour, entre le Siège Social de RÉSONANCE et le lieu de l'intervention.

RÉSONANCE se réserve le droit, pour des raisons pédagogiques, de facturer un second intervenant dans le cas d'une prestation à la demande en visioconférence, indépendamment du nombre de participants.

- Pour les associations et organisations membres de la Plateforme RÉSONANCE, les frais s'élèvent à 10€ par heure pour un second intervenant ;
- Pour les autres organisations, les frais s'élèvent à 25€ par heure pour un second intervenant.

Les factures sont payables dans les 30 jours qui suivent la date d'émission de la facture, sauf indication contraire écrite.

Le montant indiqué sur la facture correspond à celui mentionné sur la Convention de Prestation établie et signée par RÉSONANCE et le Commanditaire.

À défaut de paiement du montant dû à la date d'échéance, le Commanditaire recevra des rappels qui lui seront facturés.

Le défaut du paiement du montant dû à la date d'échéance entrainera de plein droit et sans mise en demeure le paiement à titre de clause pénale, d'une indemnité de 15% des sommes dues.

13. Annulation du fait du Commanditaire

En cas d'annulation par le Commanditaire dans les 30 jours précédant la Prestation à la demande, L'Association se réserve le droit d'exiger le paiement de la totalité de la facture.

Toute annulation par le Commanditaire effectuée dans un délai de plus de 30 jours avant le début de la Prestation sur demande ne pourra faire l'objet d'un paiement.

14. Annulation du fait de RÉSONANCE

L'Association se réserve à tout moment le droit d'annuler le Service.

L'annulation du Service sera, dans la mesure du possible et sauf cas de force majeure, communiquée dans un délai de 15 jours précédant la date présumée du Service.

L'annulation du Service par RÉSONANCE ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque indemnité de sa part envers le Commanditaire.

Section 4 – Dispositions Particulières

15. Vie privée

L'Association s'engage à respecter le Règlement Général de la Protection des Données tel qu'adopté par le Parlement européen. Pour plus d'informations, consulter notre Politique de Confidentialité disponible sur notre site internet ou par e-mail à : info@resonanceasbl.be

16. Photos

Les photos prises dans le cadre de nos Services peuvent être utilisées pour illustrer nos publications ainsi que notre site internet, avec une attention particulière à une sélection qui soit toujours respectueuse des participants. Les photos et illustrations de nos brochures sont sélectionnées en toute bonne foi et ne constituent pas un descriptif contractuel. Dans le cas où vous ne désirez pas que ces photos soient utilisées, veuillez prendre contact avec RÉSONANCE.

17. Clause de non-validité

La non-validité ou l'illégalité d'une des clauses prévues dans les conditions générales n'entraînent aucunement une invalidité ou une nullité des autres conditions générales -clauses restant intégralement valables.

18. Litige

Tous les litiges, à quelque titre que ce soit, sont de la compétence exclusive des juridictions de l'arrondissement de Bruxelles.